

## > Covid-19 – Gestion des déchets sur les 13 communes du territoire de la CCB

---

**La collecte et le traitement des déchets sont des services essentiels pour garantir la salubrité publique, en temps normal et encore plus durant l'épidémie du COVID 19. La Communauté de communes du Briançonnais se mobilise pour assurer au mieux la continuité du service public durant cette période de crise.**

**Face à la situation, chacun est invité à faire preuve de responsabilité, de civisme en suivant les règles mises en place pour assurer la sécurité et la santé des agents de collecte qui assurent chaque jour leur mission dans des conditions difficiles.**

Ensemble, adoptons les gestes éco-responsables et citoyens pour limiter les risques de propagation du virus, protéger les agents qui assurent la collecte des déchets et préserver notre cadre de vie !

🔑 Avant de sortir vos poubelles, vérifiez que les sacs contenant vos ordures ménagères sont correctement fermés.

Prévoyez de quoi protéger vos mains pour manipuler les couvercles des conteneurs et lavez-vous les mains juste après.

Pour vous rendre aux points d'apport volontaire de déchets, l'[Attestation de déplacement dérogatoire](#) est obligatoire. Profitez d'un déplacement autorisé pour jeter vos poubelles au passage (cochez la case correspondante sur l'attestation).

### ORDURES MÉNAGÈRES

🔑 À la maison ou sur votre lieu de travail, placez dans 2 sacs fermés les déchets potentiellement infectés :

- masques de protection,
- gants,
- mouchoirs à usage unique,
- feuilles d'essuie-tout,
- lingettes...

Prenez soin de chasser totalement l'air de vos sacs avant de les fermer pour éviter qu'ils ne se déchirent et conservez-les 24h avant de les jeter.

**Jetez ces sacs uniquement avec les déchets ménagers (ni avec le tri, ni dans le compost).**

🔑 Déposez vos ordures ménagères dans des sacs bien fermés et **dans** les bacs ou dispositifs semi-enterrés. Le vrac et le dépôt au sol ou sur les couvercles sont formellement interdits, pour des raisons d'hygiène et de salubrité publique.

🔑 Beaucoup d'entre vous jardinent ou bricolent. Ne déposez pas les déchets liés à ces activités dans les conteneurs destinés aux ordures ménagères pour éviter une surcharge des points de collecte. Stockez ces déchets à domicile.

## SÉCURITÉ DES AGENTS DE COLLECTE

🔔 Pour protéger ses agents et continuer à assurer la collecte malgré la situation, la CCB a pris des mesures de sécurité sanitaire pour limiter au maximum les risques liés au virus.

Les départs des tournées, par exemple, sont échelonnés de 20 mn en 20 mn pour éviter que les agents de collecte soient tous ensemble dans les vestiaires. Des équipements de protection individuels ont été mis à disposition des agents : gants, masques et gel hydroalcoolique. Une désinfection complète des cabines des camions de collecte des déchets est effectuée après chaque tournée.

Les agents de collecte, le service Déchets et tous les élus et le personnel de la CCB comptent sur vous pour respecter ces gestes, assurer la sécurité de tous et permettre aux agents de travailler efficacement, pour le bien-être et le confort de chacun.

## TRI DES DÉCHETS

🔔 Respectez scrupuleusement les consignes de tri pour les emballages. Ce geste permettra aux centres de tri de continuer à valoriser nos déchets et d'éviter leur fermeture prématurée à cause des manquements aux règles strictes d'hygiène.

🔔 Si vous constatez qu'un conteneur est plein, n'hésitez pas à vous diriger vers un autre point-tri ou à retarder votre dépôt après la collecte. En cas de dysfonctionnement au niveau d'un point-tri, rapprochez-vous du service de gestion et valorisation des déchets (en précisant de façon détaillée le lieu et le problème rencontré).

🔔 Stockez vos déchets spécifiques (produits d'entretien, de jardinage, de bricolage, les pots de peintures vides ou entamés, piles, textiles, végétaux...) en attendant la réouverture des déchèteries.

Les produits chimiques usagés et les piles peuvent constituer des déchets dangereux pour la santé, pour l'environnement, et être un réel facteur de pollution. Ils ne peuvent pas être pris en charge par le ramassage des ordures ménagères et nécessitent une collecte spécifique et séparée. Ils ne doivent donc pas être jetés ni dans les poubelles (ordures ménagères, tri sélectif), ni dans les canalisations (WC, évier).

## DÉCHÈTERIES

Pour les particuliers :

À compter de ce lundi 23 mars 2020 à midi, toutes les déchèteries du Briançonnais sont fermées jusqu'à nouvel ordre :

- Fontchristiane à Briançon
- Clot Jouffrey à Saint-Chaffrey
- La Vachette à Val-des-Prés
- Guisane au Monétier-les-Bains
- Haute Romanche à Villar d'Arène

Pour les professionnels :

Une **ouverture de la déchèterie de Clot Jouffrey à Saint-Chaffrey** est proposée **les lundis matin de 9h30 à 12h30** pour les professionnels munis de leur carte d'accès fournie par le service Déchets.

Cependant les usagers sont invités dans la mesure du possible à reporter leur visite en déchèterie lorsque la situation sera redevenue normale. Les usagers devront se conformer aux consignes strictes visant à limiter les risques de contamination.

## STOP aux dépôts sauvages !

Pour assurer la sécurité des usagers et des agents de collecte, n'abandonnez pas vos déchets ailleurs que dans les conteneurs prévus à cet effet.

Au-delà des problèmes d'hygiène et de la pollution qu'ils génèrent, les dépôts sauvages sont aussi source de danger. Ils exposent les usagers à des matériaux pouvant être dangereux.

Parce qu'ils encombrant la voirie, ces dépôts peuvent aussi provoquer des chutes et imposent un travail difficile d'enlèvement et de nettoyage de l'espace public.

Sur les routes, en montagne, dans les cours d'eau, les déchets sauvages affectent les milieux et ont de profondes répercussions écotoxicologiques, même loin de leur lieu de dépôt.

**Ainsi, les dépôts sauvages peuvent être sanctionnés par une amende allant de 80 € à plus de 200 €, pour couvrir les frais réels du préjudice (frais d'intervention des agents d'exploitation qui assureront la remise en état, ceux pour la constatation de l'infraction par des agents assermentés, les frais administratifs, les frais pour l'utilisation de véhicules de collecte et le traitement des déchets...).**

 Une collecte d'encombrant gratuite en porte-à-porte sera organisée après la fin du confinement pour les dépôts importants et donner une seconde vie à votre mobilier ou à votre électroménager. Les conditions d'inscription à la collecte d'encombrant vous seront communiquées dès que possible.

RAPPEL : Tous les feux y compris pour le brûlage des déchets (cagettes, mobilier, bois, déchets verts...) sont interdits dans les Hautes-Alpes. Pour ne pas surcharger l'activité des forces de secours et de sécurité, la préfète des Hautes-Alpes a pris un arrêté d'interdiction de l'emploi du feu. Instaurée le 17 mars 2020, cette « période rouge » concerne toutes les communes du département des Hautes-Alpes.

## COMPOSTAGE

 Les aires de compostage partagées (composteurs de quartiers) sont fermées jusqu'à nouvel ordre.

 Si vous disposez d'un composteur individuel, continuer à composter chez vous !  
En revanche, ne placez surtout pas vos mouchoirs en papier et essuie-tout dans les composteurs, ils pourraient être vecteurs de contamination. Veillez à les jeter dans les ordures ménagères en respectant les indications ci-dessus.

**Et encore une fois, lavez-vous les mains après vos opérations de vidage ou d'entretien de votre composteur.**

Une question, un doute sur la thématique du compostage ? L'agent référant de la CCB se tient à votre disposition par mail : [jm.albert@ccbrianconnais.fr](mailto:jm.albert@ccbrianconnais.fr)

\*\*\*\*\*

Le service gestion et valorisation des déchets se tient à votre disposition pour vous accompagner au quotidien pour la gestion de vos déchets : [service.dechets@ccbrianconnais.fr](mailto:service.dechets@ccbrianconnais.fr) - 04 92 54 52 52